

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 juin 2025 modifiant l'arrêté du 20 février 2025 portant habilitation de l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs pour les formations aux premiers secours

NOR : INTE2516254A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 726-1, L. 726-2, et R. 726-3 (2°) et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours ;

Vu la demande de modification formulée par l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'annexe 2 de l'arrêté du 20 février 2025 portant habilitation de l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs pour les formations aux premiers secours, sont ajoutées les lignes suivantes :

«

UNASS Aveyron Lot	12														X	X	09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82.
UNASS Martinique Guyane	972														X	X	971, 972, 973, 977, 978.

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjointe au chef du bureau
du pilotage des acteurs du secours,*
A. FORLINI